

## Le régime micro-entrepreneur dans la filière équine

Niveau de technicité :



Auteurs : C. Troy, Ifce

B.P. Assegninou (CA du Gard), C. Deregnencourt (MSA du Gard)

MàJ : Octobre 2016



équi-ressources

emplois, métiers, formations

Logo equi\_ressources

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. C'est une forme particulière d'entreprise individuelle qui permet de pratiquer une petite activité professionnelle indépendante. Depuis, il suscite un réel intérêt dans le monde du travail. Fin juin 2015, le réseau des Urssaf comptabilisait 1 075 000 auto-entrepreneurs inscrits. Le secteur des activités sportives présente une évolution particulièrement dynamique, comme celui des transports, de la santé ou du nettoyage. Depuis le 01/01/2016, il a évolué et s'appelle dorénavant **micro-entrepreneur**.

Dans la mesure où nous ne sommes pas en capacité de chiffrer le nombre de micro-entrepreneurs de la filière équine (pas de code NAF spécifique "équins" dans la nomenclature française), l'objet de cette fiche est plus de répondre à l'interrogation suivante : quelle est la compatibilité de ce régime avec l'exercice des activités équines ?

### Sommaire

- [Le micro-entrepreneur est avant tout un entrepreneur individuel](#)
- [Le régime du micro-entrepreneur, exclu du champ des activités de nature agricole](#)
- [5 exemples de métiers de la filière équine exerçables sous le régime du micro-entrepreneur](#)
- [Les trois règles d'or pour éviter les requalifications en contrat de travail \(salarial\)](#)
- [Voir aussi](#)
- [Lettre d'information "Avoir un cheval"](#)

## Le micro-entrepreneur est avant tout un entrepreneur individuel

Une entreprise est caractérisée par :

- une forme juridique : **individuelle** ou société
- un régime fiscal qui détermine les régimes d'imposition des bénéfices et les règles concernant la TVA,
- une responsabilité du dirigeant vis-à-vis des dettes de l'entreprise : limitée ou **illimitée**
- un régime social du dirigeant qui détermine les caractéristiques du prélèvement de ses cotisations et du versement de ses prestations sociales

Le micro-entrepreneur est avant tout ....

	Avantages	Inconvénients
... un <b>entrepreneur individuel</b> ...	<ul style="list-style-type: none"><li>- les formalités de création de votre entreprise sont plus simples que celles d'une société</li><li>- vous avez les pleins pouvoirs pour diriger votre entreprise</li><li>- vous n'avez pas d'obligation de publication de vos comptes annuels</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- vous êtes seul à prendre un risque</li><li>- vous devez construire votre crédibilité (qualification professionnelle, respect de la réglementation en vigueur dans l'activité exercée)</li><li>- vous devez malgré tout faire un peu de gestion (livre «recettes – dépenses», suivi de la rentabilité de l'activité, conservation de l'ensemble de vos factures, ...)</li></ul>
... dont la responsabilité vis-à-vis des dettes de l'entreprise est <b>illimitée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- pas de risque d'abus de biens sociaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- en cas de dépôt de bilan, les conséquences sur votre patrimoine privé et votre vie personnelle risquent d'être lourdes.</li></ul> <p>Pour assurer la sécurité de vos biens, vous pouvez réaliser une déclaration d'insaisissabilité sur les biens personnels</p>
... qui relève du <b>régime micro-social</b> des travailleurs non salariés...	<ul style="list-style-type: none"><li>- vous payez des cotisations uniquement lorsque votre activité génère un chiffre d'affaires</li><li>- le montant de vos cotisations est calculé en appliquant au chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel un taux de cotisations</li><li>- l'absence de limitation de durée, dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur aux seuils du régime micro-social</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- en cas de faillite, vous ne bénéficiez pas des couvertures procurées par l'assurance-chômage.</li><li>- si l'entreprise réalise des revenus dépassant les seuils imposés par la loi, elle fera l'objet d'une imposition à un niveau très élevé.</li><li>- vous ne cotiserez pour votre retraite qu'à partir d'un chiffre d'affaire minimum</li><li>- vous n'avez pas de couverture spécifique en cas d'accident du travail. Il vous faut disposer en plus d'une assurance responsabilité civile professionnelle.</li></ul>
dont l'entreprise bénéficie d'un <b>régime micro-fiscal</b> .	<ul style="list-style-type: none"><li>- vous payez votre impôt sur le revenu, mensuellement ou trimestriellement, sur la base du CA réalisé</li><li>- vous n'êtes pas assujetti à la TVA</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- vous avez des capacités limitées d'investissement vu que vous ne récupérez pas la TVA sur vos achats</li></ul>

C'est le régime fiscal "micro-fiscal" appelé également "micro-entreprise" qui donne son nom, par raccourci, au statut du dirigeant.

## Qui peut en bénéficier ?

Un salarié, un fonctionnaire, un étudiant, un chômeur, un retraité.

## Combien de temps peut-on rester micro-entrepreneur ?

Il n'y a pas de limite dans le temps SAUF SI :

- Votre activité se développe, et votre chiffre d'affaires dépasse le seuil de référence ;
- Vous êtes salarié en activité : une clause d'exclusivité peut être inscrite à votre contrat de travail. Dans ce cas, un an après la création de votre entreprise, vous devrez choisir entre démissionner et continuer à exercer votre activité indépendante ou vous radier.
- Vous êtes fonctionnaire en activité : vous pouvez cumuler un emploi à temps plein dans la fonction publique et une activité indépendante pendant 3 ans maximum (sauf activité accessoire). Là encore, au terme de cette période, vous devrez choisir entre vos 2 activités.

- Vous déclarez un chiffre d'affaires nul ou vous ne faites pas de déclaration de chiffre d'affaires pendant 24 mois consécutifs.

## Le régime du micro-entrepreneur, exclu du champ des activités de nature agricole

Toute personne réalisant une activité donnant lieu à une rémunération quel que soit :

- le volume d'heures travaillées
- le client pour lequel le service est rendu (professionnel ou particulier)

doit être déclaré à un **centre de formalité des entreprises (CFE)** et donc détenir un N° SIRET.

C'est la nature juridique de l'activité exercée qui permet d'identifier le CFE compétent :

Nature juridique	CFE compétent
Agricole	Chambres d'agriculture
Commerciale	Chambres de Commerce et d'Industrie
Artisanale	Chambres des Métiers et de l'Artisanat
Libérale ou assimilée	Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)

Les activités en lien avec des équidés rentrent dans ces différentes catégories. La circulaire DGFAR/SDPS/SDEA/C2007-5014 du 21/03/2007 précise de manière détaillée les **centres de formalité des entreprises compétents dans le traitement des activités équestres**.

Nature juridique	Activités équines concernées
Agricole	Elevage (y compris vente de saillies) Débourrage, dressage, entraînement, maintien en condition d'exploitation d'équidés Travaux agricoles et forestiers avec chevaux élevés, dressés ou entraînés par l'entreprise ...
Commerciale	Prise en pension pure* (hors exploitation agricole) Location pure** Centres de remise en forme pour équidés Vente d'équidés non élevés, dressés ou entraînés par le vendeur...
Artisanale	Maréchalerie ...
Libérale non réglementée	Enseignement de l'équitation sans fourniture d'infrastructure ni de cavalerie Soigneur à titre indépendant Monte du cheval dans une épreuve sportive attelée ou montée (jockeys non salariés) ...

\* La prise en pension "pure" comprend au plus l'entretien de la litière, l'alimentation et la surveillance à l'herbe ou au paddock.

\*\* La location "pure" est la mise en location d'équidés non élevés, dressés ou entraînés par le bailleur.

**Le régime du micro-entrepreneur est exclu pour toutes les activités de nature agricole.** Par conséquent, les entrepreneurs ci-dessous ne peuvent en bénéficier :

- un **cavalier** qui dresse/maintien en condition les chevaux d'un tiers ;
- un **cocher** qui élève ses chevaux et les dresse en vue de fournir une prestation de service avec ;
- un **enseignant d'équitation** qui utilise ses chevaux et/ou ses infrastructures pour délivrer ses cours ;
- un **palefrenier** qui entretient les écuries d'un seul tiers, ce dernier le rémunérant et ayant un lien de subordination avec lui.

## 5 exemples de métiers de la filière équine exerçables sous le régime du micro-entrepreneur

Nature juridique	Activités et métiers concernés
Agricole	AUCUN : Cf ci-dessus
Commerciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un cocher qui n'a ni élevé, ni dressé les chevaux qu'il utilise pour fournir sa prestation de service (simple loueur d'équidés) et qui ne détient pas d'exploitation agricole</li> <li>- un entrepreneur qui prend en pension pure des équidés (comprend au plus l'entretien des litières, l'alimentation et la surveillance des équidés) sans les travailler</li> <li>- un transporteur d'équidés sans lien de connexité avec une autre activité agricole (soumis à la réglementation européenne du transport routier de marchandises ET à la réglementation du transport d'animaux vivants équins)</li> </ul>
Artisanale	- un maréchal-ferrant
Libérale non réglementée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un enseignant d'équitation qui ne fournit ni cavalerie, ni infrastructure pour délivrer ses cours</li> <li>- un palefrenier qui entretient les écuries de plusieurs tiers, rémunéré par chacun d'entre eux directement et n'ayant aucun lien de subordination avec le responsable de la structure qui héberge les équidés</li> </ul>

En cas de cumul d'activités :

- Si le prestataire de service possède une exploitation agricole alors :
  - Il peut exercer une activité en tant que micro-entrepreneur dans un champ autre que celui des activités équestres (ex.: photographe)
  - Les autres activités comme l'enseignement de l'équitation, la prise en pension de chevaux seront considérées comme des activités de prolongement, en lien direct de connectivité, et donc rattachées à son statut agricole.
- Si le prestataire de service ne possède pas d'exploitation agricole et qu'il souhaite enseigner l'équitation et travailler/dresser des chevaux, il doit demander la création de 2 N° SIRET; l'un à la CA pour sa partie dressage, l'autre à l'URSSAF pour sa partie enseignement.

## Les trois règles d'or pour éviter les requalifications en contrat de travail (saliariat)

1. **Pluralité de clients** : Le palefrenier peut être micro-entrepreneur et à ce titre doit travailler pour plusieurs clients.
2. **Pas de lien de subordination** : Le palefrenier décide de ses horaires et de l'organisation de son travail.
3. **Rémunération directe** : Le palefrenier est rémunéré par chacun des propriétaires d'équidés dont il va entretenir la litière.

Si une relation client/mico-entrepreneur est requalifiée en contrat de travail, l'amende-sanction est très importante : les contrôleurs considéreront que le salarié aurait du percevoir un



© Ifce

salaire mensuel égal à 30% du plafond de la sécurité sociale (soit 10 000 /mois) et un rappel de cotisations sur cette base sera fait soit une amende à régler de 4 000 /mois pour l'employeur présumé.

## Voir aussi

### Sources :

Enquêtes régionales des Observatoires économiques régionaux (OER-Ifce), études thématique de l'Observatoire d'équi-ressources

Circulaire DGFAR/SDPS/SDEA/C2007-5014 : régime social des activités équestres

[www.apce.fr](http://www.apce.fr) : L'agence pour la création d'entreprises : outils de simulation, fiches synthétiques, interlocuteurs

[www.auto-entrepreneur.fr](http://www.auto-entrepreneur.fr) : Le premier portail auto-entrepreneur de France

[www.cci.fr/web/auto-entrepreneur/le-regime-micro-entrepreneur](http://www.cci.fr/web/auto-entrepreneur/le-regime-micro-entrepreneur) : Les changements par rapport au régime de l'auto-entrepreneur

Pour aller plus loin :

Contactez les interlocuteurs départementaux des centres de formalités compétents

Chambres des métiers et de l'artisanat

Chambres d'agriculture

Urssaf

Chambres de commerce et d'industrie

[www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23668](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23668) : Un auto-entrepreneur doit-il être obligatoirement assuré ?

### Liens vers des pages sur un thème proche

[Les formations](#)

[Les métiers](#)

### Liens vers d'autres sites Internet

[Equiressources](#)

## Lettre d'information "Avoir un cheval"



**AVOIR UN CHEVAL**  
La lettre d'info des propriétaires  
et détenteurs d'équidés

**Inscrivez-vous et recevez la lettre chaque mois par email**

Grâce à cette lettre mensuelle, restez informé de nos derniers articles publiés, des fiches encyclopédiques et des vidéos en ligne sur les sujets qui vous concernent : alimentation, santé, reproduction, génétique, comportement, infos réglementaires... et bien d'autres!

Logo newsletter avoir un cheval ©IFCE

**Je souhaite recevoir la lettre d'information gratuite "Avoir un cheval"**

